ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2025 SUR LE PARCOURS : ROUTE DE LYON, ROUTE DU RIVER, RUE DU TRAM, RUE LOUIS VIAL

Le Maire d'Apprieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande formulée par le président de l'association Muzik'app en date du 28/06/2025 ;

Considérant Que l'organisation du défilé de la fête de la musique sur la commune d'Apprieu peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, et des riverains ;
Considérant La nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours du défilé de la fête de la musique afin de prévenir les risques ;

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé de la fête de la musique de réglementer la circulation comme suit :
Le samedi 28 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'à 19h00, la circulation sera interdite dans les rues désignées ci-dessous (**conformément au plan en annexe**).

Le cortège empruntera le parcours suivant :

- **Départ : Place Buissière,**
- **Route de Lyon, sur la portion de voirie desservant la Place Buissière jusqu'à l'intersection de la route du Rivier,**
- **Route du Rivier, jusqu'à son intersection avec la rue du Tram,**
- **Rue du Tram, jusqu'à son intersection avec la route de Lyon,**
- **Traversé de la Route de Lyon,**
- **Cheminement piétonnier derrière la Mairie,**
- **Traversée de la Rue Louis Vial,**
- **Arrivée : Place Buissière**

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs dans le sens du défilé.

Article 3 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de secours ainsi que ceux encadrant le défilé et dans le même sens que les participants.

Article 4 : Durant le défilé, l'utilisation de pétards, feux d'artifices et confettis est interdite.

Article 5 : La signalisation réglementaire mise en place par les services techniques est implantée par l'organisateur de la manifestation aux différentes intersections.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Policier municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Grand Lemps, le Responsable des Services Techniques, Le Président de Muzik'app, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 20 JUIN 2025

Dominique PALLIER

Maire d'Apprieu

MAIRIE DE APPRIEU
38 (ISERE)

ANNEXE DE L'ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFLIE DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 28/06/2025

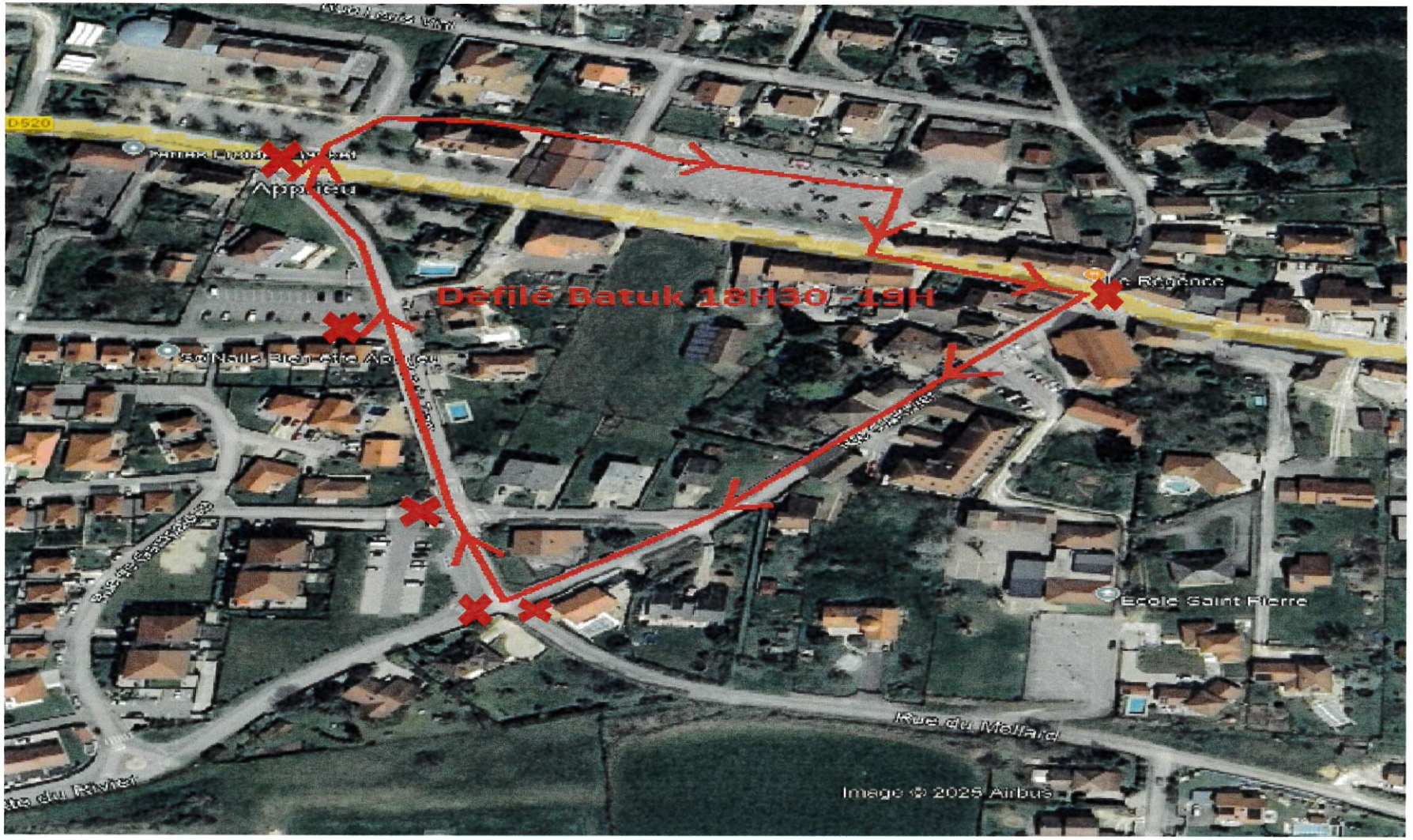

Route barrée ✖
Circulation interdite ⟶